

GUIDE MOUVEMENT 2018



2018

Ceci est un guide mouvement édité par le SNUipp-FSU 76. Il met l'accent sur certains points mais il ne vous dispense pas de prendre connaissance de la circulaire de l'IA (à consulter sur notre site spécial MOUVEMENT).

Les statistiques et résultats des 4 derniers **mouvements de 2013 à 2017** sont consultables sur notre site et sur notre site dédié au mouvement

e-mouvement.snuipp.fr/76

Rubrique STATISTIQUES

Cela peut vous aider à préparer votre mouvement.

Depuis 9 ans, le nombre de vœux est limité à 30, les vœux géographiques sont imposés à certains et il n'y a pas de saisie pour la 2ème phase. Ces modifications des règles du mouvement ont provoqué un fort mécontentement en raison de la complexité des nominations par le biais des vœux géographiques, du manque de transparence et de l'inéquité des phases d'ajustement.

Le SNUipp-FSU continue de réclamer la possibilité de formuler des vœux pour la seconde phase.

LES NOUVEAUTES 2018

REMPACANTS :

Cette année, tous les Ziliens du département vont devoir participer au mouvement.

Cette évolution se fait pour se mettre en conformité avec les textes ministériels, sans pour autant changer les missions des personnels telles qu'elles existaient. De ce fait, tous les postes de remplaçants auront le même intitulé : **titulaire remplaçant**.

Ils seront affectés dans des zones pour répondre à l'ensemble des besoins de remplacement :

- **Les titulaires remplaçants affectés en zone départementale** (ex brigades) seront missionnés par le bureau du remplacement de la DSDEN 76 comme auparavant
- **Les titulaires remplaçants affectés en zone circonscription** ou ensemble de circonscriptions (ex ZIL) seront missionnés par l'inspecteur de la circonscription correspondant à leur école de rattachement.

Les collègues Ziliens vont donc recevoir un courrier les informant de cette transformation de leur poste, et de leur participation obligatoire au mouvement et auront une **priorité absolue** pour l'obtention du poste équivalent avec la nouvelle dénomination, et pourront bénéficier de **10 points** de bonification de barème pour tout poste d'adjoint s'ils souhaitent changer.

Pas de modification ni de participation au mouvement pour les brigades.

Le SNUipp-FSU restera vigilant sur les conditions d'application de ces nouvelles modalités qui ne doivent pas détériorer les conditions d'exercice des remplaçants (zones d'intervention et durée des remplacements).

Pour plus d'infos, vous pouvez aussi participer (voir p 6)

aux stages « **spécial mouvement** »

mardi 10/04 à Mt-St-Aignan

mardi 17/04 au Havre (début de carrière)

à la RIS « **spécial mouvement** »

mercredi 11/04 à Rouen 14h00

MSUP et CP/CE1 DEDOUBLES

Cette année, les postes «**CP ou CE1 dédoublés**» sont intégrés au mouvement comme postes d'adjoints classiques. Ils ne sont pas profilés.

Les enseignants ayant obtenu l'an dernier à titre définitif un poste **MSUP** et qui ont été redéployés sur les CP dédoublés, pourront soit rester sur ces postes (avec un an d'ancienneté conservée), soit participer au mouvement avec 10 points supplémentaires, comme l'avaient demandé les délégués du SNUipp-FSU en CAPD.

HANDICAP

- **30 points supplémentaires** (au lieu des 100 auparavant) sont accordés au barème pour les enseignants ayant une **RQTH**
- 10 points supplémentaires sont accordés au barème pour tout enfant handicapé (depuis l'an dernier)

CAPPEI

Affectation possible à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI, CAPS-SH, CAPSAIS ou du CAEI quelle que soit l'option choisie.

ENFANTS

Seront pris en compte les enfants nés au jour du Groupe de Travail et âgés de moins de 17 ans au 31/08/2018.

Les congés parentaux seront pris en compte sous certaines conditions dans l'AGS (nous contacter).

RAPPELS

Des postes vont être de nouveau bloqués aux 1ère et 2ème phases pour les PES nommés en binômes sur un poste. Il y aura donc plusieurs postes entiers réservés par circonscriptions (des départs en retraite, des ouvertures). Cela signifie qu'il ne restera pas grand-chose à la 2ème phase, si ce n'est de l'ASH... pour les petits barèmes.

TEMPS PARTIELS : Le SNUipp-FSU dénonce depuis longtemps l'impossibilité d'exercer à temps partiel pour tous les collègues.

Depuis 2016, les directeurs (trices), certains enseignants travaillant dans l'ASH et les remplaçants sont autorisés à travailler à temps partiel (autre que le temps partiel annualisé) pour les mandats de droit. Ils se verront affectés durant la période d'exercice à temps partiel, sur un poste compatible avec leur quotité de service et conservent leur poste administrativement

Les élus du SNUipp-FSU vous accompagnent et vous informent :

AVANT LE MOUVEMENT

- **Vous aider, vous conseiller** pour remplir votre fiche de vœux avant la saisie sur SIAM.

- **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le **calcul de votre barème**. S'il y a des anomalies, nous faisons procéder aux corrections nécessaires.

Pour cela, renseignez la fiche de contrôle en ligne sur notre site e-mouvement.snuipp.fr/76

EN COURS DE MOUVEMENT

- **Contrôler** chaque opération.

- **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées : 6 représentants du personnel du SNUipp-FSU (sur 10) siègent au Groupe de Travail et à la CAPD.

- **Éviter** tout passe-droit.

- **Faire respecter** les droits de chacun.

APRÈS LE MOUVEMENT

- **Vous informer** des résultats dès la fin de la CAPD et vous expliquer les modifications qui ont pu se faire en raison de modification de barème ou de priorités (chaînes).

RESULTATS voir page 6

Qui participe au mouvement ?

Calendrier

• 9 avril 9 heures

Liste des postes et ouverture de l'application SIAM pour saisir vos vœux.

• 23/04 à 12 heures

Fermeture du serveur et envoi des accusés de réception dans la boîte aux lettres sur I-Prof.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR FAIRE VOTRE SAISIE.

• Du 23 au 30 Avril

Retour à la DSDEN de Seine-Maritime des accusés de réception uniquement en cas de contestation du barème, d'annulation de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement.

Dans tous les cas, remplissez la fiche de contrôle syndical.

• 1er juin

Groupe de travail et publication des résultats provisoires sur 76.snuipp.fr consultables avec votre code SNUipp-FSU situé au-dessus de votre nom sur l'étiquette de ce bulletin.

• 7 juin

CAPD résultats définitifs (consultables sur le site du SNUipp-FSU)

• 29 juin et 28 août

Groupes de travail des phases d'ajustements.
Publication des résultats sur I-Prof.

Participation facultative

- Tout enseignant affecté à titre définitif qui souhaite changer de poste ; s'il n'obtient aucun des postes demandés, il reste sur son poste.

Participation obligatoire

- PES
- Intégrés dans le département
- Stagiaires CAPPEI
- Réintégrés après détachement, disponibilité, congé parental et congé longue durée sans poste réservé
- Faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Les éléments du barème

AGS (ancienneté générale des services) au 01/01/2018 :
1 point par an, 1/12ème par mois, 1/360ème par jour.

0,5 par enfant de moins de 17 ans (au 01/09/18) et pour enfant handicapé sans limite d'âge.

Enfant en situation de handicap : 10 pts supplémentaires sans limite d'âge.

Nomination à titre provisoire : 2 points

Nomination à titre définitif : 1 point par an, 5 points maximum.

Ancienneté dans la fonction pour les directeurs titulaires

Pour les directions de 2 classes et plus, 1 point par an, 5 points maximum, uniquement sur les postes de direction.

Valorisation des personnels en situation de handicap : 30 points

L'affectation « plan violence » « REP » ou « REP+ »

Une majoration forfaitaire de **5 points** pour 5 années consécutives et à titre principal (50 % ou plus) dans un ou plusieurs établissements de zone violence, REP ou REP+ (cette année, ces points doivent apparaître sur l'accusé de réception. Restez vigilants et contactez nous en cas de doute sur la prise en compte de ces points).

Pour les phases d'ajustement (2ème et 3ème phases), les **PES** ont un barème majoré de 5 points.

Mesure de carte scolaire suite à une fermeture de poste : 10 points à la 1ère phase pour réaffectation sur un poste de même nature. Pour revenir sur le poste en cas d'annulation de fermeture en juin ou en septembre, il faut le demander au **1er rang** des vœux. Il est possible alors de choisir entre la nouvelle affectation obtenue au mouvement ou revenir sur le poste (ces points n'apparaissent pas sur l'accusé de réception, ils sont ajoutés manuellement)

En cas d'égalité de barème, les critères subsidiaires seront l'AGS, le nombre d'enfants et la date de naissance (en faveur du plus âgé).



en ligne sur
e-mouvement.snuipp.fr/76



Les priorités, pour qui ?

Il existe deux types de priorités sur des postes. Attention, même si vous avez une priorité absolue, vous devez participer au mouvement. Vous placez ce vœu au rang que vous souhaitez (sauf mesure de carte scolaire).

Les priorités absolues :

- elles s'appliquent aux collègues qui ont fait fonction de **directeur à l'année et nommés sur le poste de direction vacant de 2 classes et plus** et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude de directeur.

Le SNUipp-FSU 76 est intervenu contre cette proposition qui nuit à la transparence nécessaire que seules les opérations de mouvement permettent et limitent l'accès à tous. Le SNUipp-FSU 76 est opposé au profilage des postes, même déguisé.

- aux **personnels victimes de fermeture de poste** qui souhaitent revenir sur leur poste en cas d'annulation de fermeture (à condition de l'avoir mis en 1er rang de vœu **précis**)

- aux collègues titulaires d'un poste **transféré** ou **transformé** (comme les ziliens ou les MSUP...)

Les priorités relatives : elles concernent les postes ASH occupés à Titre Provisoire.

N'hésitez pas à nous contacter pour comprendre comment ça marche...



Important

Avant de saisir vos vœux

Lire attentivement la note de service sur les règles du mouvement sur le portail métier.

Préparer scrupuleusement votre saisie.

Code école/code poste/code géographique

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Attention au code directeur et au code adjoint d'une même école.

Quels postes demander ?

Les postes vacants

Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, les mutations pour d'autres départements, les disponibilités, les ouvertures etc.

Ce sont les postes les plus demandés et ils sont obtenus par les barèmes les plus élevés (sauf sur le secteur du Havre et dans les secteurs les plus reculés du département).

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser, sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Les vœux géographiques

En plus des postes précis sur une école que vous souhaiteriez obtenir, vous pouvez postuler sur des vœux géographiques : **département, regroupement de communes (voir liste dans la note de service), commune, secteur** (uniquement pour la ville du Havre).

En choisissant un vœu géographique, vous postulez sur l'ensemble des établissements du secteur. Vous avez la possibilité de spécifier une catégorie de postes (élémentaire, maternelle, direction, remplacement...).

Attention aux écoles « primaires » sur lesquelles vous pouvez arriver indifféremment en élémentaire ou en maternelle.



Etre syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU (voir page 6)

Les règles du mouvement

La participation au mouvement se fait par Internet sur l'application SIAM.

Elle est obligatoire si vous êtes à titre provisoire, stagiaire, mesure de carte scolaire ou si vous entrez dans le département.

Le mouvement se déroule en une phase principale et deux procédures d'ajustement.

ATTENTION : UNE SEULE SAISIE POUR LES TROIS PHASES DU MOUVEMENT !

Phase principale en avril : elle concerne tous les personnels stagiaires et titulaires.

L'affectation est à titre définitif dans la plupart des cas (*sur tout poste d'adjoint, articulation, classe unique*) et si vous avez les conditions requises sur les postes spécialisés, sur les directions, sur les postes de maîtres formateurs.

Si vous ne répondez pas à ces conditions (CAPPEI, liste d'aptitude direction, CAFI-PEMF), l'affectation se fait à titre provisoire.

On ne peut obtenir à cette phase que les postes ou les secteurs demandés.

Les collègues qui n'obtiennent pas satisfaction sur leurs vœux sont maintenus sur leur poste s'ils l'occupaient à titre définitif.

S'ils étaient à titre provisoire, leurs vœux sont réétudiés obligatoirement à la 2ème phase, puis à la 3ème phase si nécessaire. Dans ce cas, il y a extension géographique des vœux.

Les participants au mouvement peuvent faire **30 vœux**.

Chaque vœu est traité du premier au dernier dans l'ordre préférentiel que vous avez déterminé.

L'affectation se fait selon le barème des postulants.

Les néo-titulaires doivent faire **5 vœux de regroupement de communes distincts**.

Attention à la rédaction de vos vœux car c'est à partir de ceux-ci que seront faites les phases d'ajustement. N'hésitez pas à nous contacter.

Phases d'ajustement en juin et en août : Ces phases ne concernent que les personnels restés sans poste à l'issue de la 1ère phase.

La 2ème et la 3ème phases sont entièrement prises en charge par l'administration. Les postes vacants seront attribués en fonction des vœux géographiques formulés lors de la 1ère phase puis par extension si nécessaire. L'affectation est à titre provisoire dans la plupart des cas.

CONSEILS

Classez vos vœux **par ordre de préférence** (en alternant, si vous le souhaitez, des vœux géographiques : école, commune, groupement de communes puis à nouveau commune par exemple). Inutile de demander une commune qui appartient à un groupement de communes déjà demandé à un rang précédent.

Si vous êtes à titre définitif, vous avez le droit de ne postuler que sur des postes par école.

- Les vœux géographiques sont vivement recommandés pour les collègues non titulaires d'un poste. Cependant, tout collègue a le droit de postuler dessus avec les incertitudes que cela comporte...
- **Élargissez vos vœux** au maximum mais **ne demandez pas ce que vous ne voulez pas**.
- **Si vous avez moins de 5.333 points** et que vous êtes actuellement à titre provisoire, il faut absolument tout faire pour obtenir un poste à la 1ère phase.

Les postes à profil

Un certain nombre de postes sont attribués en dehors des barèmes, sur entretien, en fonction « du mérite » des candidats.

La liste de ces postes (- des 3 ans, référent...) sont sur le site de l'Inspection Académique et publiés dès la 1ère phase. Ils doivent être demandés en 1er rang de vœu.

Le SNUipp-FSU, s'il ne nie pas la spécificité de certains postes, dénonce la multiplication de ces postes dits « à profil » et a réussi à en limiter le nombre par ses interventions en CAPD. .

AGENDA Mouvement



Stages spécial mouvement

Mardi 10 avril 2018

Maison de l'Université Mont Saint Aignan
9h-16h

Mardi 17 avril 2018

Franklin Le Havre
9h-16h



Toutes les infos (modalités, inscriptions) sur notre site dans l'article
BIEN PREPARER SON MOUVEMENT
<http://76.snuipp.fr/spip.php?article2904>

Réunion Infos Syndicales RIS spécial mouvement

Mercredi 11 avril 2018
Local du SNUipp-FSU76
4 rue Poterat
ROUEN
14h-17h
Inscrivez vous !

Permanences Mouvement avril sur rendez-vous

ROUEN

Permanences au local
4 rue Louis Poterat
Tél : 02 35 63 85 08
snu76@snuipp.fr

lundi 9 et 16 9h 16h,
mercredi 11 et 18 9h 11h30,
jeudi 12 et 19 9h 17h,
vendredi 13 et 20 9h 17h
samedi 14 et 21 9h 11h30,

LE HAVRE Franklin

Stéphanie RIO 06 32 41 10 04
Thomas AUDIGIER 06 61 33 85 45

mercredi 11 14h 16h
mercredi 18 14h 16h
mardi 17 16h 18h

DARNETAL

Sabine De Almeida
École mat
La Neuville-Chant-d'Oisel
06 31 18 24 64

GOURNAY, NEUFCHÂTEL

Mélanie Tjedkhou 06 64 21 84 18

DIEPPE

Isabelle RIOUAL 06 71 65 46 46

BOIS-GUILLAUME

Laurence Salaün école mat Préaux
06 73 43 35 80

RESULTATS

*Pour recevoir les résultats provisoires du mouvement dès le 1er juin (mail, SMS) vous pouvez nous laisser vos coordonnées personnelles sur la **fiche de contrôle en ligne** ou les envoyer par mail...*

NOM, PRENOM

ADRESSE

tel, portable

Adresse mail

REMPLISSEZ VOTRE FICHE DE CONTRÔLE EN LIGNE !

Nous informerons en priorité les collègues l'ayant remplie.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse, sur nos différents documents diffusés à la profession (format papier ou numérique), contactez-nous pour être anonymés.

Les résultats seront aussi publiés sur les sites e-mouvement.snuipp.fr et sur 76.snuipp.fr avec votre code situé au-dessus de votre nom sur l'étiquette de ce bulletin.

COMMENT SE SYNDIQUER ?

Pour se syndiquer voir sur notre SITE

2 possibilités :

- Par prélèvement mensualisé ou par chèque en téléchargeant le bulletin papier.
- En ligne en 2 minutes ! en quelques clics, syndiquez-vous au SNUipp-FSU 76 pour l'année scolaire 2017/2018. Vous pourrez effectuer un paiement par carte bleue en une fois ou en plusieurs fois sans frais.

